

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de SAINT MANDE

PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA, Avril 2025



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▤ Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▤ Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▤ Jardins et cœurs d'lot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ▤ Terrains retranchés du Bois de Vincennes

SERVITUDES PATRIMONIALES

- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Site inscrit